



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

UNEP/CMS/COP14/Report

Français
Original : Anglais

15 février 2024

14^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Samarcande, Ouzbékistan, 12 – 17 février 2024

RAPPORT QUOTIDIEN DE RÉUNION – JOUR 4 (15 février 2024)

433. Le Président ouvre les travaux du Comité plénier et demande au Secrétariat de faire le point sur la disponibilité des documents de session (CRP) et aux groupes de travail de rendre compte des progrès accomplis

Point 33.1. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

434. Le Royaume-Uni indique que la Commission de vérification des pouvoirs a examiné plusieurs autres lettres de créance. Sur les 92 Parties enregistrées, elle a reçu 74 lettres de créance, 69 sont acceptables, mais parmi celles-ci, trois Parties sont en arriéré de paiement.

Point 33.2. Rapport des groupes de travail

435. Le groupe de travail sur le budget a organisé trois réunions et s'est efforcé de conclure ses travaux jeudi soir.
436. Le groupe de travail sur les questions institutionnelles et transversales note qu'il a discuté de plusieurs points et élaboré des documents de session. Le groupe de travail convient également d'inclure dans le rapport de la réunion de la COP que la COP a apprécié le travail entrepris par le Conseil scientifique (ScC) sur la mise en œuvre de la décision 13.140 et prend acte du rapport contenu dans le document UNEP/CMS/COP14/Doc. 26/Rev.1 *Mise en œuvre de la décision 13.140 : lignes directrices sur l'utilisation du terme « erratique »*.
437. Le groupe de travail sur les espèces aquatiques indique qu'il a abordé tous les points de son ordre du jour et que trois sont en suspens, à savoir le point 27.1.1 sur les prises accessoires et le point 27.3.1 sur les interactions récréatives dans l'eau, qui devraient être abordés jeudi. Un sous-groupe sur l'exploitation minière des fonds marins est coordonné par le Royaume-Uni.
438. Le groupe de travail sur les espèces aviaires examine tous les documents ; la majorité d'entre eux ont été convenus. Les quatre questions en suspens attendent encore des commentaires mineurs : 28.1/Rev.1 Prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs, 28.4.1 Voies de migration, 28.4.2 Initiative pour les voies de migration d'Asie centrale, et 31.3 Taxons aviaires susceptibles d'inscription.
439. Le groupe de travail sur les espèces terrestres accepte de recommander l'inscription de trois espèces qu'il finalisera plus tard, jeudi.

Documents de session (CRP)

440. Le Secrétariat note que de nombreux documents de session ont été mis en ligne sur le site Web.
441. En ce qui concerne le traitement des documents de session, le Royaume-Uni note que quelques-uns d'entre eux peuvent avoir plus d'une version en ligne, et que certaines personnes risquent de ne pas avoir vu la dernière version. Il souligne la nécessité de veiller à ce que tout le monde examine le même document et travaille avec.
442. Le Secrétariat répond que chaque document de session devrait avoir un tampon de date, mais qu'il en discutera avec l'équipe chargée des documents.
443. La Norvège se fait l'écho de la déclaration du Royaume-Uni, demande que les changements soient suivis et ajoute qu'en tant que petite délégation, elle ne peut pas assister à tous les groupes de travail.
444. Le Président passe ensuite en revue les documents de session qui pourraient être recommandés pour adoption par la COP. Les documents de session suivants ont été recommandés pour adoption par la COP dans la matinée :
445. Concernant le document CRP13.3 *Mobilisation des ressources*, qui contient le projet de résolution sur le renforcement de l'engagement avec le Fonds pour l'environnement mondial, le Royaume-Uni propose de mettre entre crochets le texte faisant référence au Plan stratégique pour les espèces migratrices (PSEM) pour la période 2024-2032, étant donné que le Plan n'est pas encore approuvé. Il propose également d'ajouter un texte sur la nécessité d'éviter de créer une charge supplémentaire en matière de rapports qui risquerait de détourner l'attention de la mise en œuvre. Avec ces amendements, le projet de résolution est recommandé pour adoption par la COP.
446. Concernant le document CRP20/Rev.1 *Atlas sur les migrations animales*, le Secrétariat indique que le document de session a été préparé à la suite des commentaires faits au sein du Comité plénier, et que certaines informations techniques ont été mises à jour. Le Royaume-Uni réitère son appel à inclure le terme « externe » lorsqu'il est fait référence à la disponibilité des ressources. Il est recommandé que la COP prenne note de l'Atlas et adopte les projets de décision.
447. Le document CRP27.1.2/Rev.1 *Dispositifs de concentration de poissons* est recommandé pour adoption par la COP, et il est recommandé à la COP de prendre acte du rapport en annexe.
448. Le document CRP27.1.3/Rev.2 *Maltraitance et mutilation d'oiseaux marins dans les pêcheries* est recommandé pour adoption par la COP.
449. Le document CRP27.2.3/Rev.1 *Collision avec les navires* est recommandé pour adoption.
450. Pour ce qui est du document CRP27.4.1 *Aires importantes pour les mammifères marins*, la COP est invitée à prendre note de l'annexe 1, et les projets de décision sont recommandés pour adoption.
451. Sans qu'aucun commentaire ne soit formulé, le document CRP30.1.2/Rev.3 *Viande d'animaux sauvages aquatiques et Plan d'action visant à lutter contre les prélèvements d'animaux sauvages aquatiques pour leur viande en Afrique de l'Ouest* est recommandé pour adoption.

452. Les documents de session suivants sont recommandés à la COP pour adoption dans l'après-midi :
453. Concernant le document UNEP/CMS/COP14/Doc.26/Rev.1, il est recommandé que la COP apprécie le travail entrepris par le Conseil scientifique (ScC) sur la mise en œuvre de la décision 13.140 et prenne acte du rapport contenu dans le document UNEP/CMS/COP14/Doc.26/Rev.1 *Mise en œuvre de la décision 13.140 : directives sur l'utilisation du terme « erratique »*.
454. Dans un souci d'exactitude, le Royaume-Uni suggère une petite modification du texte du document CRP24 sur le mécanisme d'examen et le programme de législation nationale, ce qui est accepté par les participants, y compris par l'UE. L'adoption du document de session est recommandé sous réserve d'une révision afin que la modification du texte reflète une traduction exacte de l'intervention de Madagascar du 14 février 2024. Le Président indique qu'un document de session révisé sera élaboré.
455. Le document CRP27.2.2/Rev.1 *Bruit marin* est recommandé pour adoption, et la COP recommande également de prendre acte du rapport de l'annexe 1.
456. Le document CRP27.4.2/Rev 1 *Aires importantes pour les requins et les raies* est recommandé pour adoption.
457. Concernant le document CRP27.4.3/Rev.1 *Écosystèmes d'herbiers marins*, l'Union européenne propose un amendement mineur visant à inclure une référence à l'objectif 1 du Cadre mondial de biodiversité (CMB), où les objectifs 2 et 3 sont déjà mentionnés. Il est recommandé d'adopter le document avec cet amendement.
458. Concernant le document CRP27.5.1 *Priorités de conservation pour les cétacés*, les projets de décisions et de résolutions sont recommandés pour adoption par la COP et il est recommandé que la COP prenne acte du rapport contenu dans le document Inf.27.5.1.
459. Le document CRP27.5.3 *Siréniens, pinnipèdes et loutres* est recommandé pour adoption par la COP.
460. Concernant le document CRP27.6.1 *Tortues marines*, le Brésil note qu'il est Partie à la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines (IAC) ; il demande instamment que l'IAC et la CMS coopèrent et se coordonnent pour appliquer les décisions, examiner les menaces, partager l'expertise et faire le meilleur usage des ressources ; et que le Secrétaire de l'IAC assiste à une COP de la CMS pour la première fois à l'occasion de la COP14. Le document est recommandé à la COP pour adoption.
461. Le document CRP27.6.2 *Plan d'action par espèce pour la tortue imbriquée (Eretmochelys imbricata) en Asie du sud-est et dans la région de l'Océan pacifique ouest* est recommandé pour adoption.
462. Le document CRP27.7.1 *Plan d'action par espèce pour l'ange de mer (Squatina squatina) dans la mer Méditerranée* est recommandé pour adoption par la COP.
463. Concernant le document CRP27.7.2/Rev.1 *Poissons d'eau douce, y compris l'anguille européenne*, le Royaume-Uni indique qu'il a plusieurs amendements qu'il enverra au Secrétariat. Les amendements proposés concernent, entre autres, le fait de ne pas dicter les actions prises par le Comité permanent, de faciliter le leadership du Secrétariat et des Parties pour faire avancer le travail avant la COP, la manière dont le partage des

données aura lieu, le développement et la diffusion de lignes directrices et d'outils de gestion, et la collaboration avec le Secrétariat de la CITES sur l'anguille d'Europe. Le Président note qu'un document de session révisé sera élaboré.

464. Le document CRP29.1 *Initiative conjointe CITES -CMS pour les carnivores d'Afrique* est recommandé pour adoption.
465. Le document CRP29.7 *Pastoralisme et espèces migratrices* est recommandé pour adoption.
466. Le document CRP30.5 *Conséquence de la culture animale et de la complexité sociale pour la conservation* recommande que les décisions soient adoptées et que la COP prenne note des rapports et des recommandations du groupe de travail d'experts sur la culture animale et la complexité sociale.
467. Le document CRP30.2.2 *Aires de conservation transfrontières* est recommandé pour adoption.
468. Concernant le document CRP30.2.3/rev.1 *Participation des communautés et moyens d'existence*, le Royaume-Uni, soutenu par l'UE, demande qu'un paragraphe amendé du préambule sur les communautés soit rétabli dans la langue d'origine. Le Snow Leopard Conservancy, soutenu par Conservation Force, insiste sur la nécessité d'inclure les peuples autochtones et les communautés locales (IPLC) dans les prises de décision. Israël propose un nouveau paragraphe préambulaire reconnaissant que les interactions traditionnelles des populations autochtones et des communautés locales avec la faune sauvage peuvent parfois être préjudiciables aux populations de faune sauvage. Conservation Force répond qu'un tel langage aux connotations négatives pourrait faire plus de mal que de bien à la conservation. Le Zimbabwe n'est pas d'accord avec Israël. Le Président note que le Comité plénier reviendra sur cette question.
469. S'agissant du document CRP30.3.2 *Énergie renouvelable et espèces migratrices*, le Royaume-Uni propose de remplacer « demandé » par « encouragé » dans la disposition 14.AA sur l'intégration de la biodiversité et des besoins de conservation des espèces migratrices dans la politique et les plans d'action nationaux sur l'énergie et le climat. BirdLife encourage une augmentation des ressources des Parties pour l'équipe spéciale sur l'énergie de la CMS. L'Union européenne demande du temps pour une réflexion plus approfondie sur le document de session, de sorte qu'il n'est pas encore été recommandé pour adoption.
470. Concernant 30.4.2 *Déclin des insectes et menaces qu'il représente pour les insectivores migrants*, il est recommandé que la COP prenne acte du rapport de synthèse.

VI. INTERPRÉTATION ET MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION (suite)

POINT 28. MESURE DE CONSERVATION DES ESPÈCES AVIAIRES (suite)

Point 28.5. Plans d'action pour les oiseaux

Point 28.5.1. Plans d'action pour les oiseaux

471. Le Secrétariat présente le document UNEP/COP/CMS/Doc.28.5.1/Rev.2 *Plans d'action pour les oiseaux* et indique qu'il a fait l'objet d'une discussion au sein du groupe de travail sur les espèces aviaires et qu'un document de session a été établi. Le document souligne les processus d'élaboration de trois nouveaux Plans d'action par espèce, à savoir pour la frégate d'Andrews et la Grande outarde en Asie, tandis qu'un Plan d'action pour le faucon pèlerin en 14.BB figure à l'annexe 2.

472. Le Bangladesh, soutenu par l'Inde, propose d'ajouter un texte indiquant qu'il prépare, en collaboration avec l'Inde, une proposition d'inscription du bec-ciseau indien à l'Annexe I et un Plan d'action par espèce qui sera examiné lors de la COP15.

Point 28.5.2. Plan d'action pour la frégate d'Andrews

473. L'Australie présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.28.5.2/Rev.1 *Plan d'action pour la frégate d'Andrews*. L'Australie et les Philippines sont les deux seuls États de l'aire de répartition de cette espèce qui sont parties à la CMS.
474. Les Philippines soutiennent l'Australie dans ses efforts visant à faire passer la frégate d'Andrews de l'inscription aux Annexes à l'élaboration d'un Plan d'action par espèce.
475. BirdLife affirme qu'il est prêt à soutenir la mise en œuvre du Plan d'action par espèce.
476. En l'absence d'autres commentaires, il est recommandé d'adopter le Plan d'action par espèce.

Point 28.5.3. Plan d'action pour la Grande outarde en Asie

477. La Mongolie présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.28.5.3/Rev.1 *Plan d'action pour la Grande outarde en Asie*, préparé par le Gouvernement mongol, avec Eurasian Bustard Alliance, Wildlife Science et Conservation Centre de Mongolie. Le Plan d'action, qui a été préparé en consultation avec les États de l'aire de répartition, les chercheurs et les organisations et revu par la Hongrie, promouvra les travaux urgents nécessaires en Asie et la mobilisation des ressources.
478. Le Kazakhstan appuie l'adoption du Plan d'action et remercie la Mongolie pour son leadership.
479. L'UICN soutient l'adoption du Plan d'action et note la contribution d'experts de chaque État asiatique de l'aire de répartition, y compris des membres du Groupe de spécialistes de l'outarde de la CSE de l'UICN. Notant que le Plan d'action comprend une vue d'ensemble complète du statut de l'espèce et des mesures de conservation, l'UICN exhorte les Parties à adopter le plan et encourage les partenaires à fournir des ressources pour sa mise en œuvre et à trouver des moyens d'atténuer la menace des lignes électriques.
480. Le Comité plénier recommande le document pour adoption.

Point 28.6. Conservation des vautours d'Afrique - Eurasie

481. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.28.6/Rev.1 *Conservation des vautours d'Afrique-Eurasie*, préparé par le Secrétariat, que le ScC-SC6 a recommandé pour adoption. Trois ONG sont favorables à la mise en œuvre du Plan d'action multi-espèces pour les vautours (Vulture MsAP), facilité par le Secrétariat, qui a préparé un examen de la mise en œuvre à mi-parcours lancé lors de la COP14. Un plan d'action pour les vautours d'Afrique de l'Ouest est en cours d'élaboration. Des progrès significatifs ont été réalisés dans les régions où le financement est disponible, mais il est nécessaire de renforcer la capacité de coordination. Le document recommande d'adopter les projets de décision et de supprimer les décisions 13.50-53.
482. Le Président indique que ce document reviendra devant le Comité plénier lorsque le document CRP sera disponible.

Point 28.7 Plan d'action mondial pour le faucon sacre

483. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/7Doc.28.7/Rev.1 *Plan d'action mondial pour le faucon sacre (Falco cherrug) (SAKERGAP)*, préparé par l'Équipe spéciale sur le faucon sacre en coopération avec le Secrétariat. L'annexe 1 comprend une proposition d'amendement à la Résolution 11.18, l'annexe 2 comprend les projets de décision. Le ScC-SC6 recommande à la COP14 d'adopter le document. Le faucon sacre a une grande importance culturelle dans une grande partie de son aire de répartition, mais il souffre d'un déclin rapide à cause de l'électrocution, de la dégradation de l'habitat et d'autres menaces, avec un déclin rapide de la population d'Asie centrale. Il est nécessaire de concevoir un cadre de gestion adaptatif afin de donner un nouvel élan à sa conservation.
484. Le Président informe que ce point sera réexaminé lorsque le document de session sera disponible.

POINT 29. MESURES DE CONSERVATION DES ESPÈCES TERRESTRES

Point 29.1. Initiative conjointe CITES -CMS pour les carnivores d'Afrique (ACI)

485. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.29.1/Rev.1 *Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique*, préparé par le Secrétariat, qui a une annexe avec une série de décisions, plus un addendum avec les commentaires du ScC-SC6, qui recommande le document pour adoption. Les Secrétariats de la CMS et de la CITES mettent au point l'Initiative en étroite consultation avec les États de l'aire de répartition, et travaillent sur un Programme de travail commun concernant le lion africain, le guépard et le chien sauvage africain, ainsi que sur l'organisation de la deuxième réunion des États de l'aire de répartition de l'Initiative. Les questions prioritaires portent sur le financement, le partenariat et la coopération, ainsi que sur les conflits et la coexistence, le commerce illégal, la gestion des maladies et une base de données sur les lions. Une petite modification est proposée dans le document à l'intention du Botswana, de la Namibie et du Zimbabwe.
486. La CITES indique qu'elle est en train de mettre en œuvre les décisions, et se félicite du soutien des donateurs et de l'Ouganda pour accueillir la deuxième réunion des États de l'aire de répartition. Les résultats prioritaires sont notés par le Comité pour les animaux de la CITES lors de sa réunion en 2023. La CITES continuera de soutenir les États de l'aire de répartition dans le cadre de son mandat et en coopération avec la CMS.
487. Notant qu'il avait accueilli à la fois les réunions de l'État de l'aire de répartition et reçu le soutien des partenaires, l'Ouganda exhorte tous les États de l'aire de répartition à appuyer la mise en œuvre des décisions énoncées dans le document.
488. L'Inde souligne que l'Initiative conjointe est un mécanisme bienvenu pour la conservation des espèces emblématiques et met en avant son rôle de pionnier dans la protection des grands félins en Asie, y compris la réintroduction de guépards en Inde en partenariat avec des pays africains. L'Inde a créé une Alliance pour les grands félins pour la protection de sept félins, qui vise à contacter tous les États d'Asie en vue de protéger les espèces sauvages et invite des partenaires à rejoindre cette alliance. L'Inde encourage les Parties à appuyer le Programme de travail et les mesures prises après l'adoption de la résolution 13.4.
489. En tant qu'État de l'aire de répartition de l'Initiative ACI, le Sénégal salue cette initiative importante, coordonnée par deux conventions visant à renforcer la protection des carnivores menacés en Afrique. Le Sénégal appuie l'Initiative et l'adoption de projets de décision.

490. Le Président indique qu'un document de session sera disponible et qu'il sera examiné par le Comité plénier.

Point 29.2. Mégafaune sahélo-saharienne

Point 29.2.1. Action concertée pour la mégafaune sahélo-saharienne

491. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.29.2.1/Rev1 *Rapport sur la mise en œuvre de l'action concertée pour la mégafaune sahélo-saharienne*, préparé par le Secrétariat, qui présente une recommandation visant à élargir le spectre des travaux de la CMS sur la mégafaune sahélo-saharienne et à clore l'Action concertée (AC), reportant les activités inachevées à l'Initiative Sahélo-Saharienne pour la Mégafaune (SSMI), comme proposé par le Maroc. Les activités menées comprennent l'inventaire des activités, l'élaboration d'un plan d'action et l'organisation du troisième séminaire régional au Maroc en mars 2023, lorsque les États de l'aire de répartition ont convenu d'étendre l'Action concertée au Danakil et au désert et au semi-désert adjacents et d'ajouter l'âne sauvage d'Afrique. Il note la possibilité d'ajouter la gazelle de Soemmerring. Le groupe de travail sur les espèces terrestres approuve les recommandations.
492. Notant que l'âne sauvage d'Afrique est une priorité absolue pour les États de l'aire de répartition, l'Éthiopie se félicite du document et appuie le projet de décision et appelle les Parties à le soutenir également.
493. Soulignant le statut menacé de l'espèce et le faible niveau de sensibilisation, l'Égypte approuve le fait que l'Action concertée soit étendue pour couvrir le Danakil et les déserts et semi-déserts voisins, et l'ajout de la Feuille de route pour la conservation de l'âne sauvage d'Afrique au Plan d'action. L'Égypte approuve l'établissement de l'Initiative Sahélo-Saharienne pour la Mégafaune (SSMI), et exprime son intérêt pour l'âne sauvage d'Afrique en plus d'autres espèces présentes en Égypte.
494. Les Émirats arabes unis (É.A.U.) saluent les efforts collectifs déployés dans le cadre de la CMS et sont fiers de contribuer de manière significative à ces efforts. Ils ont été les premiers à réintroduire l'oryx algazelle, l'addax et la gazelle dama au Tchad, entraînant une augmentation de leurs populations à l'état sauvage, ce qui a eu une incidence positive sur l'état de conservation de ces espèces. Ils soutiennent le lancement de l'Initiative Sahélo-Saharienne pour la Mégafaune (SSMI) et la reconnaissance du soutien des É.A.U., qui mettra en évidence les stratégies de conservation en cours et encouragera le soutien à des initiatives similaires.
495. Conservation Force met en avant les avantages possibles des gardes-chasse au Texas, aux États-Unis, qui ont contribué à réintroduire des espèces à l'état sauvage. Les chasseurs se sont appuyés sur la chasse légale et réglementée des animaux sahéliens dans leurs ranchs pour pouvoir stimuler et restaurer leurs populations dans la nature, y compris la recherche, également pour Barasingha en Inde. Conservation Force est prêt à contribuer à l'Initiative.
496. Notant qu'il avait soutenu les efforts de réintroduction d'antilopes et d'autruches sahéliennes au Sénégal, Israël salue l'Initiative et d'autres efforts. Cependant, Israël est préoccupée par l'approche de réintroduction des éleveurs du Texas, qui ne peuvent obtenir une autorisation de chasse que s'ils peuvent démontrer leur appui à la conservation. Bien que les ressources pour les programmes de réintroduction aient été bien accueillies, elle considère cette approche comme une forme d'écoblanchiment et a préféré les programmes de réintroduction dans lesquels les animaux étaient élevés spécifiquement à cette fin.

497. Le Sénégal a contribué à cette Action concertée (AC), avec des programmes de réintroduction pour la gazelle dama, la gazelle de Dorcas et l'oryx algazelle, et note des sites où les oryx se reproduisaient à l'état sauvage. Le Sénégal soutient l'ajout de l'âne sauvage d'Afrique à l'Initiative, notant sa réduction de l'aire de répartition et de la taille de sa population.
498. Le Président propose au Comité plénier de recommander l'adoption du document, notant que cela entraînerait la suppression de la décision 13.101, la fermeture de l'Action concertée sur la mégafaune sahélo-saharienne et le retrait des espèces de la liste de la résolution 12.28 *Actions concertées*. Le document est recommandé pour adoption.

Point 29.2.2. Initiative pour la mégafaune sahélo-saharienne (SSMI)

499. Le Maroc présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.29.2.2 *La mégafaune sahélo-saharienne*, qui comprend l'annexe 1 avec les amendements proposés pour la résolution 9.21 (Rev.COP13). Une réunion a eu lieu au Maroc en 2023 avec des États de l'aire de répartition, des organisations partenaires et des experts pour évaluer les progrès. Les 16 États de l'aire de répartition ont été encouragés à tirer des enseignements d'une série de réintroductions et de mesures de protection réussies. L'Initiative SSMI envisage l'ajout d'autres espèces et une extension géographique, pour permettre une meilleure coordination des activités dans la région du Sahara et de Danakil. Les amendements apportés à l'Action concertée comprennent l'extension à la Corne de l'Afrique, avec neuf espèces incluses au titre de l'Initiative SSMI.
500. La Belgique, au nom de l'UE et de ses États membres, demande un amendement mineur pour modifier la formulation « sous réserve de la disponibilité des ressources ».
501. Notant qu'il s'agit d'un État de l'aire de répartition relevant de l'Initiative SSMI, l'Algérie encourage les projets transfrontaliers et appuie le document tel que proposé. Elle effectue des relevés et gère des réserves de chasse pour s'assurer que les mammifères sont protégés, y compris en captivité et en semi-captivité, et organise des activités de sensibilisation.
502. Le Sénégal appuie l'Initiative SSMI, qui est alignée sur celles en faveur des espèces menacées.
503. L'Égypte appuie l'Initiative SSMI et les interventions des autres Parties.
504. Le Président note le changement apporté au paragraphe 4 : « donner instruction au Secrétariat d'assumer le rôle de coordination de l'Initiative et du Plan d'action et, sous réserve de la disponibilité des ressources externes, de convoquer des réunions régulières avec les États de l'aire de répartition ». Avec ce petit amendement, le Comité plénier recommande l'adoption du document..

Point 29.3 Initiative pour les mammifères d'Asie centrale (CAMI)

505. Le Secrétariat présente le document UNEP/COP/CMS/Doc.29.3/Rev.2 *Initiative pour les mammifères d'Asie centrale (CAMI)*, notant que les discussions se poursuivront dans le groupe de travail, qui met en exergue deux études sur les « points chauds de conservation transfrontières pour l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale » et sur le « Potentiel de gestion communautaire de la faune des espèces CAMI ».
506. Le Turkménistan fait remarquer que la mise en œuvre du système « Une seule santé » serait utile pour l'Initiative CAMI.

507. Les projets de décisions sont recommandés à la COP pour adoption.

Point 29.4 Éléphant d'Afrique

Point 29.4.1 Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique

508. Le Zimbabwe présente le document UNEP/CMS/COP/Doc.29.4.1 *Approbation du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique*, qui a été soumis avec le Cameroun. Le Zimbabwe fait état d'amendements au Plan, y compris la possibilité de séparer l'éléphant d'Afrique monospécifique (*Loxodonta africana*) en deux espèces : l'éléphant de savane (*L. Africana*) et l'éléphant de forêt (*L. cyclotis*). Autre élément nouveau dans le Plan : le classement des objectifs prioritaires pour refléter le consensus du continent selon lequel le conflit entre les humains et les éléphants est une priorité qui doit être traitée avec urgence ; et la reconnaissance accrue de la nécessité de comprendre et de traiter les répercussions du changement climatique dans la planification de la gestion de la conservation de l'éléphant d'Afrique. Le Zimbabwe affirme également que le Plan est susceptible de faciliter la manière dont les États de l'aire de répartition pourraient soumettre des propositions de financement au Fonds pour l'éléphant d'Afrique et à d'autres bailleurs de fonds.
509. Le Kenya appuie les amendements proposés, demande au Secrétariat de s'impliquer activement, et propose de modifier la résolution pour dire que tout financement nouveau et innovant devrait être destiné à soutenir la mise en œuvre du Plan d'action.
510. L'Union européenne préfère la référence à des « instruments » de financement nouveaux et novateurs plutôt qu'à des « modèles ».
511. L'Ouganda souligne la nécessité d'un suivi et d'une observation continus, et d'une collaboration avec d'autres États de l'aire de répartition, et mentionne les éléphants hybrides en particulier.
512. Le Bénin, notant que son pays abrite des éléphants de forêts et de savanes, exhorte la CMS et les Parties à soutenir le Plan d'action.
513. Le Sénégal appuie la proposition de l'Ouganda consistant à renforcer les études et le suivi, en particulier dans les pays où les deux espèces d'éléphants sont présentes, et souligne le potentiel des espèces hybrides.
514. La Côte d'Ivoire indique que, dans son pays, les éléphants vivent dans des zones protégées et des réserves naturelles, mais qu'ils sont toujours menacés en raison d'une diminution de la superficie. Elle mentionne la signature d'un Mémoire d'entente entre 13 pays d'Afrique de l'Ouest, et que la plupart des éléphants de Côte d'Ivoire sont étiquetés afin que leurs déplacements puissent être suivis.
515. BFF, exhortant à l'adoption du Plan d'action modifié, signale que les éléphants vivent dans 37 pays d'Afrique et qu'il travaille sur un mécanisme de financement novateur.
516. Conservation Force indique que le Plan d'action renforcerait le dialogue entre les pays africains et devrait aider les États de l'aire de répartition à élaborer des plans de gestion nationaux, en particulier en Afrique de l'Ouest et du Centre, où de tels plans nationaux font encore défaut.
517. La CITES note que son Comité permanent a adopté une résolution sur le Plan d'action et, appuyant la recherche et le mécanisme de financement innovant, signale un document de la CITES sur cette question.

518. Compte tenu des modifications proposées ci-dessus, il est recommandé que la COP adopte le projet de résolution et approuve le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique.

Point 29.4.2. MdA Éléphant d'Afrique de l'Ouest

519. Le Secrétariat présente le document UNEP/COP/CMS14/Doc.29.4.2 *Éléphant d'Afrique*, qui traite du Mémorandum d'Accord concernant les mesures de conservation en faveur des populations ouest-africaines de l'éléphant d'Afrique (MdA Éléphant d'Afrique de l'Ouest). Une réunion des Signataires a examiné trois options : l'option A résilie le MdA ; l'option B adopte le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique comme stratégie de base pour la conservation de l'éléphant d'Afrique dans le cadre du MdA ; et l'option C maintient le statu quo. Les Signataires se sont mis d'accord sur l'option B et ont également décidé de reconnaître les deux espèces d'éléphants séparément dans le MdA.

520. La proposition est recommandée à la Conférence des Parties pour adoption.

Point 29.5. Âne sauvage d'Afrique

521. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.29.5/Rev.2 *Conservation de l'âne sauvage d'Afrique (Equus africanus)*, préparé par le Secrétariat. Le groupe de travail sur les espèces terrestres recommande l'approbation du document sans amendements, et le Conseil scientifique recommande l'approbation des projets de décisions. Il est proposé d'inclure la feuille de route dans l'Initiative pour la mégafaune sahélo-saharienne, qui comprend la présentation des activités des anciens États de l'aire de répartition, Djibouti, l'Égypte, la Somalie et le Soudan, où des efforts visant à confirmer la présence possible de l'âne sauvage d'Afrique sont en cours.

522. En l'absence de commentaires, le Président propose de recommander l'adoption du document, en notant la suppression de la décision 13.98. Le Comité plénier recommande l'adoption du document.

Point 29.6. Jaguar

Point 29.6.1. Mesures de conservation du jaguar

523. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.29.6.1 *Mesures de conservation du jaguar*, qui fait suite à une demande de soutien du Costa Rica au nom de l'Argentine, de la Bolivie, du Costa Rica, du Paraguay, du Pérou et de l'Uruguay. Les Comités permanents de la CMS et de la CITES ont approuvé le programme de travail conjoint CMS-CITES pour 2021-2025. Le Secrétariat propose de fusionner les décisions avec celles soumises par la Conférence des Parties. Il est recommandé à la COP de fusionner les décisions du document 29.6.1 avec celles du document 29.6.2.

524. Le Brésil indique que la conservation du jaguar est une priorité majeure pour le pays et fait référence aux discussions productives de l'atelier qui s'est tenu au Brésil en 2023.

525. La CITES indique qu'elle a adopté plusieurs décisions sur le jaguar, notamment la création d'un comité de coordination pour la feuille de route « Jaguar 2030 » et une réunion des États de l'aire de répartition. Il est demandé au Secrétariat CITES d'élaborer un programme de travail commun avec les États de l'aire de répartition et d'autres pays, établissant des activités spécifiques pour la conservation du jaguar. Ce document sera soumis à la 33^e session du Comité pour les animaux ainsi qu'au Comité permanent de la CITES. La CITES recommande que les deux Secrétariats organisent une deuxième réunion des États de l'aire de répartition du jaguar.

526. Le Président informe qu'un document de séance sera disponible en temps voulu, combinant les points 29.61 et 29.62.

Point 29.6.2. Initiative pour le jaguar

527. Le Costa Rica présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.29.6.2/Rev.1 *Initiative de la CMS pour le jaguar (Panthera onca)*, qui comprend en annexe 1 un projet de résolution pour la mise en place de l'initiative. Les États de l'aire de répartition ont travaillé avec le Secrétariat pour mettre en place un mécanisme intergouvernemental qui les aidera à remplir leurs obligations au titre de la Convention. Une initiative de la CMS sur le jaguar servirait de plateforme pour les actions de conservation du jaguar, en maximisant les synergies existantes entre la CMS, la CITES et d'autres organisations, et à la lumière de la feuille de route « Jaguar 2030 ». Il appelle les Parties à adopter la résolution, les Parties et les ONG à soutenir le programme de travail et à fournir des fonds pour sa mise en œuvre, et le Comité scientifique à faire rapport sur les progrès accomplis.
528. Le Président informe qu'il y aura un document de séance combiné qui reviendra au Comité.

Point 29.7. Pastoralisme

529. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.29.7 *Pastoralisme et espèces migratrices*, préparé par le Secrétariat. Des discussions ont eu lieu au sein du groupe de travail sur les espèces terrestres, et un document de référence est disponible. La CMS identifie le pastoralisme comme étant à l'origine d'une menace pour différents groupes d'espèces. Compte tenu de la complexité du sujet, des analyses supplémentaires sont nécessaires pour définir les domaines de travail prioritaires sous les auspices de la CMS, et une approche multipartite est recommandée. Le groupe de travail sur les espèces terrestres fait quelques ajouts au texte du document de séance et recommande son adoption par la COP.
530. Le Président informe qu'un document de séance est disponible et que ce point reviendra au Comité plénier.

Cérémonie de signature du Mémoire d'Entente sur la conservation des flamants des Hautes Andes et de leurs habitats

531. L'Argentine et le Secrétariat sont invités à la tribune pour la signature du MdE sur les flamants des Hautes Andes. L'Argentine indique que la signature de ce MdE est attendue depuis un certain temps et qu'elle est convaincue que cela renforcera la conservation des flamants dans les Hautes Andes grâce à des actions coordonnées de tous les Signataires.

Point 31.4. Propositions d'amendement aux Annexes I et II de la Convention

532. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.31.4/Rev.1 *Propositions d'amendement des Annexes I et II de la Convention*, qui est un résumé des propositions incluant les commentaires des OING fournissant des informations à utiliser pour prendre des décisions relatives aux propositions soumises.

Point 31.4.1. Proposition pour l'inscription du lynx d'Eurasie (*Lynx lynx*) à l'Annexe II et du lynx des Balkans (*Lynx lynx balcanicus*) à l'Annexe I de la Convention

533. La Macédoine du Nord présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.31.4.1/Add.1 *Proposition pour l'inscription du lynx d'Eurasie (Lynx lynx) à l'Annexe II et du lynx des Balkans (Lynx lynx balcanicus) à l'Annexe I de la Convention*. La Macédoine du Nord, en tant qu'auteur de la proposition, indique que les populations de lynx d'Europe sont fragmentées et que la sous-espèce de lynx des Balkans est très menacée. La proposition devrait s'appuyer sur les actions en cours pour maintenir les populations, améliorer la connectivité et supprimer les obstacles à la migration. La Convention exige que les espèces inscrites aient un comportement migratoire ; le lynx d'Europe et le lynx de la Baltique répondent à ces critères, puisqu'ils effectuent des migrations altitudinales et se dispersent. La coopération entre les États de l'aire de répartition contribuerait à améliorer leur statut, à faire face aux menaces, à mener des recherches et à renforcer les capacités pour les activités de suivi et de conservation.
534. L'Albanie, signalant que le lynx des Balkans est strictement protégé en Albanie depuis 1969 et qu'il est totalement protégé par la législation nationale, soutient pleinement la proposition.
535. Le Turkménistan indique qu'il existe une petite population de lynx d'Eurasie entre l'Ouzbékistan et le Turkménistan, vivant dans la partie méridionale des deux pays, et que l'inscription de l'espèce renforcerait la coopération entre les deux pays. Le Turkménistan soutient la proposition.
536. Born Free Foundation estime que les auteurs de la proposition ont présenté des arguments solides en faveur de ces inscriptions, en démontrant clairement leur statut migratoire et en indiquant la manière dont les espèces bénéficieraient de la coopération internationale. Born Free Foundation prie instamment les Parties d'adopter cette proposition.
537. Tout en saluant les efforts des auteurs pour améliorer l'état de conservation de ce prédateur de premier plan, Conservation Force demande aux auteurs plus d'informations sur les déplacements prévisibles de l'espèce. Bien qu'il soit clair que l'espèce se disperse, y compris les jeunes animaux, et qu'elle présente des déplacements altitudinaux, elle ne considère pas ces déplacements comme une indication de migration.
538. La Macédoine du Nord indique que les lynx d'Eurasie mâles parcourent de grandes distances dans différentes directions, tandis que les femelles font également de longs déplacements correspondant à des comportements philopatriques. Alors que les recherches ne sont pas suffisantes en Asie, l'adoption de cette proposition devrait permettre de promouvoir les actions de conservation et d'améliorer les connaissances.
539. Le Comité plénier recommande l'adoption de la proposition par la COP.

Point 31.4.2. Proposition pour l'inscription du chat de Pallas (*Felis manul*) à l'Annexe II de la Convention

540. Le Kazakhstan, également au nom de l'Ouzbékistan, présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.31.4.2/Rev.1 *Proposition pour l'inscription du chat de Pallas (*Felis manul*) à l'Annexe II de la Convention*, et prie instamment les Parties de soutenir la proposition pour cette espèce rare en fort déclin dans sa vaste aire de répartition. De nombreuses populations sont transfrontalières, avec des domaines vitaux couvrant de

grandes distances, et sont exposées à de nombreuses menaces, y compris la dégradation des habitats. Vingt pour cent l'aire de répartition de l'espèce est couverte par la zone de la CAMI. L'inscription à l'Annexe II renforcerait les mesures de conservation et améliorerait sa visibilité aux plans national et régional.

- 541. L'Ouzbékistan soutient l'inscription, qui renforcerait la conservation de l'espèce, et est prêt à collaborer à son rétablissement.
- 542. Le Turkménistan signale la présence de différentes populations de l'espèce dans ses zones protégées, tandis que la majorité des animaux sont transfrontaliers, avec des animaux se déplaçant entre le Turkménistan et l'Iran, et entre le Turkménistan et l'Afghanistan. La mise en œuvre de sa stratégie de conservation élaborée en 2019 serait renforcée par l'inscription de l'espèce.
- 543. Born Free Foundation estime que les auteurs de la proposition ont suffisamment répondu aux exigences pour démontrer la pertinence de l'espèce pour la CMS qui est bien placée pour favoriser la collaboration en soutenant cette initiative.
- 544. Le Comité plénier recommande l'adoption de la proposition par la COP.

Point 31.4.3. Proposition pour l'inscription du guanaco (*Lama guanicoe*) à l'Annexe II de la Convention

- 545. Le Chili présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.31.4.3 *Proposition pour l'inscription du guanaco* (*Lama guanicoe*), soulignant que le Guanaco, une espèce des régions arides et semi-arides d'Amérique du Sud, a une répartition large mais fragmentée, avec des populations isolées menacées. Les déplacements migratoires sont essentiels pour assurer la connectivité entre les populations qui sont souvent bloquées par les activités humaines, notamment les clôtures ainsi que l'exploitation minière, pétrolière et gazière. Il estime que l'inscription à l'Annexe II contribuerait à stimuler les actions visant à maintenir les connexions, à restaurer les populations et à sauvegarder les habitats.
- 546. Indiquant qu'elle possède une importante population de guanacos ayant subi un déclin majeur, l'Argentine soutient la proposition du Pérou, du Chili, de la Bolivie et du Paraguay, qui contribuerait à la conservation de l'espèce par des accords entre les États de l'aire de répartition.
- 547. La WCS soutient l'adoption de la proposition et s'engage à poursuivre la collaboration avec les États de l'aire de répartition et les communautés locales en vue de la conservation de l'espèce, de la lutte contre le commerce illégal et de la gestion équitable des populations partagées.
- 548. Le Comité plénier recommande l'adoption de la proposition par la COP.

Point 31.4.4. Proposition pour l'inscription du grand dauphin de Lahille (*Tursiops truncatus gephyreus*) aux Annexes I et II de la Convention

- 549. L'Argentine, également au nom du Brésil et de l'Uruguay, présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.31.4.4 *Proposition pour l'inscription du grand dauphin de Lahille* (*Tursiops truncatus gephyreus*) *aux Annexes I et II de la Convention*. Cette sous-espèce dont la population est estimée à 600 individus, est endémique des eaux côtières du sud du Brésil, de l'Uruguay et de l'Argentine, et en fort déclin dans l'estuaire du Rio Plata. Elle est classée comme *Vulnérable* par l'UICN et *En danger* dans les trois pays. Des études récentes ont confirmé les déplacements de l'espèce entre les pays. L'inscription contribuerait à améliorer la gestion nationale et régionale, et les États de

l'aire de répartition mettraient en place une action concertée si la proposition était adoptée.

550. Notant la présence du dauphin dans deux de ses aires protégées et son inclusion dans son plan national pour les cétacés marins, le Brésil signale qu'il travaille sur le problème des prises accessoires, mais que le déclin de la population ne sera stoppé que par la coopération entre tous les États de l'aire de répartition, qui serait renforcée par l'adoption de cette proposition.
551. L'Uruguay s'engage à protéger ce dauphin menacé, travaille avec tous les types de pêche industrielle et met en place des mesures de protection. L'inscription aux Annexes de la CMS favoriserait la gestion régionale entre les États de l'aire de répartition.
552. Le Royaume-Uni soutient la proposition d'inscription, dont l'adoption favoriserait la conservation de l'espèce.
553. Le Pérou soutient la proposition en reconnaissant les menaces qui pèsent sur ce dauphin.
554. Préoccupée par ce dauphin depuis 2018 en raison des prises accidentelles et des maladies, la CBI le recommande comme priorité pour un plan de gestion pour la conservation, et soutient la proposition d'inscription.
555. Le Comité plénier recommande l'adoption de la proposition par la COP.

Point 31.4.5. Proposition pour l'inscription de la population de marsouin commun de la Baltique (*Phocoena phocoena*) à l'Annexe I de la Convention

556. L'UE présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.31.4.5 *Proposition pour l'inscription de la population du marsouin commun (Phocoena phocoena) de la Baltique centrale à l'Annexe I de la Convention*. Les principales menaces pesant sur cette population de quelque 500 individus répartis dans neuf pays sont les prises accessoires et les contaminants, tandis que le bruit en milieu marin peut entraîner des déplacements et avoir des conséquences sur le comportement. Des déplacements réguliers entre les pays ont été observés. Les mesures prises jusqu'à présent s'étant révélées insuffisantes, son inscription à l'Annexe I de la CMS encouragerait des efforts supplémentaires pour améliorer son état de conservation.
557. Le Royaume-Uni soutient la proposition, notant que cette population est fortement menacée.
558. Constatant un déclin significatif de cette petite population, OceanCare estime que cette inscription contribuerait à générer de nouvelles actions de conservation, en s'appuyant sur le travail effectué par l'ASCOBANS et d'autres partenaires.
559. Whale and Dolphin Conservation soutient la proposition, tout en maintenant le statut du marsouin à l'Annexe II de la CMS.
560. Le Comité plénier recommande l'adoption de la proposition par la COP.

Point 31.4.6. Proposition pour l'inscription du Pélican thage (*Pelecanus thagus*) aux Annexes I et II de la Convention

561. Le Pérou présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.31.4.6 *Proposition pour l'inscription du Pélican thage (Pelecanus thagus) aux Annexes I et II de la Convention*, qu'il a soumis conjointement avec le Chili, l'Équateur et le Panama. En tant qu'oiseau produisant du guano, cette espèce remplit d'importantes fonctions écosystémiques, contribuant aux flux trophiques. Les phénomènes El Niño influent grandement sur ses proies et ses déplacements, ce qui favorise les déplacements des oiseaux du Pérou vers l'Équateur et d'autres pays. Avec une population considérablement réduite et des menaces telles que les prises accidentelles et les maladies, l'espèce est classée dans la catégorie *En danger critique*. L'inscription aux Annexes I et II de la CMS améliorerait son état de conservation et apporterait un soutien à la protection de ses habitats côtiers.
562. L'Argentine, soutenue par le Brésil, estime que l'inscription aux Annexes favoriserait une conservation plus efficace entre les Parties, et soutient la proposition.
563. Le Comité plénier recommande l'adoption de la proposition par la COP.

Point 31.4.7. Proposition pour l'inscription de la Pluvianelle de Magellan (*Pluvianellus socialis*) à l'Annexe I de la Convention

564. Le Chili, également au nom de l'Argentine, présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.31.4.7/Rev.1 *Proposition pour l'inscription de la Pluvianelle de Magellan (Pluvianellus socialis) à l'Annexe I de la Convention*. Ce migrateur dont la répartition est limitée au sud de l'Amérique du Sud a une population estimée entre 1 500 et 1 700 individus, et qui pourrait même être réduite à 500 individus. Son état de conservation global est en cours d'évaluation et de nombreuses menaces sont identifiées. La proposition vise à promouvoir la collaboration entre le Chili et l'Argentine, à constituer un groupe de travail, établir un plan de restauration et rédiger des lignes directrices pour évaluer les incidences des infrastructures du secteur de l'énergie, ainsi qu'à créer et protéger un corridor migratoire binational.
565. Le Brésil soutient la proposition présentée par l'Argentine et le Chili, qu'il considère comme importante pour assurer la coopération bilatérale.
566. Le Pérou soutient la proposition et la nécessité pour les États de l'aire de répartition de travailler ensemble.
567. Le Comité plénier recommande l'adoption de la proposition par la COP.

Point 31.4.8 Proposition pour l'inscription de la population d'Afrique australe du gypaète barbu (*Gypaetus barbatus meridionalis*) à l'Annexe I de la convention

568. L'Afrique du Sud présente cette proposition d'inscription figurant dans le document UNEP/CMS/CMS14/31.4.8. en notant que la population est classée *En danger critique d'extinction* en raison de sa taille réduite et de son déclin, de son aire de répartition restreinte, de la contraction de son aire de répartition et de sa vulnérabilité vis-à-vis de plusieurs menaces au Lesotho et en Afrique du Sud. L'Afrique du Sud explique que la population est distincte des gypaètes barbus du reste du monde, y compris des populations de la même sous-espèce en Afrique subsaharienne, et qu'elle devait être gérée et conservée en tant que telle. La taille de la population est estimée à 334 individus, dont environ 100 couples reproducteurs. Les déplacements sont prévisibles, cycliques et transfrontaliers entre le Lesotho et l'Afrique du Sud, la modélisation estimant qu'il ne restera que 62 oiseaux (20 couples reproducteurs) dans la nature dans 50 ans si aucune autre intervention n'est mise en œuvre.

569. Le Zimbabwe, l'Ouganda, le Sénégal et le Malawi indiquent que l'Afrique du Sud a consulté le groupe Afrique et soutient la proposition d'inscription. L'Ouganda estime que, outre l'inscription, des mesures devaient également être prises.
570. L'adoption de l'inscription par la COP est recommandée.

Point 31.4.9 Proposition pour l'inscription du requin-taureau (*Carcharias taurus*) aux Annexes I et II de la Convention

571. Le Brésil présente cette proposition d'inscription figurant dans le document UNEP/CMS/CMS14/31.4.8, proposée par le Brésil et le Panama, en déclarant que les dernières données montrent que dans certaines zones, l'espèce n'a pas été observée depuis longtemps. Bien qu'il n'y ait pas de protection au niveau mondial, il y a des signes de reprise. Toutefois, le Brésil déclare que la proposition d'inscription à l'Annexe II garantirait la coordination des mesures de protection dans les régions où il existe des déplacements transfrontaliers et contribuerait à la conservation des espèces.
572. Israël, le Sénégal, le Royaume-Uni, le Costa Rica, les Maldives et d'autres pays expriment leur soutien à la proposition. Le Sénégal indique que ce requin est parfois menacé par les prises accessoires.
573. Les Maldives, qui ne sont pas un État de l'aire de répartition, signalent que leur pays est un sanctuaire pour les requins.
574. L'Australie, indiquant qu'elle est un État de l'aire de répartition où l'espèce est connue sous le nom de *Grey Nurse Shark*, indique qu'elle a discuté de la proposition avec le Brésil et le Panama après sa soumission. Elle signale quelques erreurs, notamment que la carte de répartition reflète fidèlement la répartition des deux populations en Australie. Elle souligne qu'il serait utile que les auteurs des propositions consultent tous les États de l'aire de répartition avant que les propositions ne soient soumises.
575. L'Australie explique que sa population est génétiquement distincte et géographiquement isolée, et que le pays dispose d'un niveau de protection élevé. La population de la côte est ne quitte pas les eaux australiennes et ne répond donc pas à la définition de migratrice. Cependant, pour la population de la côte ouest, les déplacements sont moins clairs et une approche de précaution est nécessaire. Elle rappelle que l'inscription d'espèces qui ne bénéficieraient pas de la coopération affaiblirait la Convention et détournerait l'attention des espèces qui en ont besoin.
576. L'UICN signale un déclin de 80 % de l'espèce dans l'océan Indien et en Australie, et fait remarquer que ce requin peut se déplacer rapidement à travers les frontières internationales et que son état de conservation est défavorable. Plusieurs autres organisations soulignent la nécessité de cette inscription.

Point 31.4.10. Proposition pour l'inscription de la guitare de mer fousseuse (*Glaucostegus cemiculus*) à l'Annexe II et de la population méditerranéenne de cette espèce à l'Annexe I de la Convention

577. Israël présente cette proposition figurant dans le document UNEP/CMS/COP/Doc.31.4, expliquant que l'espèce a été évaluée par l'UICN en 2019 comme étant *En danger critique d'extinction* à l'échelle mondiale, car les populations ont subi une réduction de plus de 90 % en trois générations. Israël remercie le Président du groupe de spécialistes des requins de la CSE de l'UICN pour son travail sur cette évaluation et sur la conservation des requins et des raies. Israël indique également que l'espèce fait l'objet d'une pêche ciblée et non ciblée, en particulier d'une pêche artisanale illicite, non déclarée et non réglementée (INN) en Afrique de l'Ouest, et que ses ailerons de grande

qualité font l'objet d'une forte demande pour l'exportation. Israël indique que toutes les espèces du genre *Glaucostegus* (dont cette espèce fait partie) ont été inscrites à l'Annexe II de la CITES en 2019. L'espèce est sur la Liste rouge de l'UICN.

578. Le Sénégal signale une confusion entre cette espèce et la raie-guitare commune (*Rhinobatus rhinobatus*).
579. Il est recommandé que la COP adopte la proposition d'inscription.

Point 31.4.11 Proposition pour l'inscription de la raie-aigle vachette (*Aetomylaeus bovinus*) à l'Annexe II et de la population méditerranéenne de cette espèce à l'Annexe I de la Convention

580. Israël présente cette proposition d'inscription figurant dans le document UNEP/CMS/COP/Doc.31.4.11, et explique que l'UICN a évalué l'espèce en 2016 comme *En danger critique d'extinction* à l'échelle mondiale et en mer Méditerranée, les populations ayant subi une réduction de plus de 80 % en l'espace de trois générations. Israël note que l'espèce n'est pas ciblée, qu'elle est généralement capturée en tant que prise accessoire et qu'elle est rejetée ou conservée pour la consommation locale. Elle a récemment été inscrite à l'Annexe II du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée dans le cadre de la Convention de Barcelone.
581. Le Sénégal et l'Égypte expriment leur soutien à la proposition, dont l'adoption par la COP est ensuite recommandée.

Point 31.4.12 Proposition pour l'inscription de la mourine lusitanienne (*Rhinoptera marginata*) à l'Annexe II et de la population de cette espèce vivant en mer Méditerranée à l'Annexe I de la Convention

582. Israël présente cette proposition d'inscription figurant dans le document UNEP/CMS/COP14/Doc.31.4.12, notant que l'espèce a été analysée pour la première fois en 2007 par le Conseil scientifique, qui a recommandé son inscription aux Annexes de la Convention, mais que personne n'a jamais soumis de proposition d'inscription. Israël note qu'elle présente une génération de 27 ans, qu'elle se reproduit une fois par an et que, selon une évaluation de l'UICN datant de 2021, sa population a été réduite de 90 % en trois générations.
583. L'Égypte soutient la proposition, dont l'adoption par la COP est ensuite recommandée.

Point 31.4.13. Proposition pour l'inscription de la dourada (*Brachyplatystoma rousseauxii*) à l'Annexe II de la Convention

Point 31.4.14. Proposition pour l'inscription du piramuta (*Brachyplatystoma vaillantii*) à l'Annexe II de la Convention

584. Le Brésil présente les deux propositions (UNEP/CMS/COP14/Doc.31.4.13 et UNEP/CMS/COP14/Doc.31.4.13), notant qu'il s'agit de poissons amazoniens similaires et que les efforts visant à protéger les espèces d'eau douce sont rares. Le Brésil explique que le Secrétariat a demandé une réévaluation des espèces d'eau douce afin de déterminer lesquelles pourraient bénéficier d'une inscription aux Annexes. Le Brésil note que les deux espèces présentent l'une des plus longues voies de migration pour les espèces vivant en eau douce chaude, et qu'elles sont menacées par la déforestation, l'exploitation minière et les barrages hydroélectriques, ainsi que par la surpêche. Le Brésil indique que tous les États de l'aire de répartition, à l'exception d'un seul, sont des Parties à la Convention.

585. L'Union européenne signale des preuves de l'aggravation des dommages causés à ces espèces. L'Uruguay soutient les deux propositions d'inscription.
586. La WCS souligne les efforts des organisations locales et d'autres organisations ainsi que la nécessité d'améliorer la gestion tout au long des voies de migration.
587. L'adoption des deux propositions par la COP est recommandée.

Point 27. Plan d'action mondial pour le faucon sacré (revu)

588. La Mongolie comprend que le plan d'action mondial pour le faucon sacré n'ait pas été discuté le quatrième jour, mais signale que la délégation mongole part le cinquième jour. Elle pense que l'UE a des commentaires sur le document et que le document de séance sera conclu le quatrième jour. La Mongolie en tant qu'important État de l'aire de répartition du faucon sacré soutient le document. Elle propose des amendements mineurs au texte.
589. Le Président demande à la Mongolie d'envoyer les modifications au Secrétariat et d'en discuter avec l'UE avant le départ de la délégation.